

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Bayon, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 44

Nombre de votants : 54

**Présents :** Sylvie HONGNIAT (Barbonville), Nicole TARILLON-CHARROIS, Damien CUNAT, Thomas RAULIN, Audrey VAUNÉ (Bayon), Hervé LAHEURTE, Olivier MARTET, Monique PETITDEMANGE, William SAUVANET ARCHENT, Frédéric VAUTRIN (Blainville sur l'Eau), Gérard EURIAT (Borville), Maurice HERIAT (Brémencourt), Christian CENDRE (Clayeures), Sébastien NICOLAS (Crevechamps), Bruno DUJARDIN, Nelly SCHLERET, Christophe SONREL (Damelevières), Renaud NOEL (Einvaux), Sébastien LITAIZE (Essey la Côte), Patrick MORAND (Froville), Daniel GERARDIN, Francine LAURENT, Noel MARQUIS (Gerbéviller), Francis ROCH (Giriviller), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Xavier TREVILLOT (Lorey), Pascal DIDIER (Loromontzey), Rémi VUILLAUME (Mattexy), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Eric SCHOCKMEL (Mont sur Meurthe), Philippe PAQUIN (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Sabine DUPIC (Rozelieures), Aurélie THOMAS (Saint Boingt), Nicolas GERARD (Saint Germain), Daniel BARTHELEMY (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Pascale MALGLAIVE (Seranville), Laurent LECOMTE (Velle sur Moselle), Nicolas BALLAND (Vennezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt).

**Excusés :** Sarah CONCHERI (pouvoir à Hervé LAHEURTE), Nadia DORE (pouvoir à William SAUVANET ARCHENT), Nadine GALLOIS (pouvoir à Frédéric VAUTRIN), Michel GUTH (pouvoir à Olivier MARTET), Christian PILLER (Blainville sur l'Eau), Evelyne SASSETTI (pouvoir à Frédéric VAUTRIN), Hervé MARCILLAT (Charmois), Sylvie CHERY GAUDRON (pouvoir à Bruno DUJARDIN), Olivier DARGENT (pouvoir à Philippe DANIEL), Hervé PYTHON (Damelevières), Patricia SAINT DIZIER (pouvoir à Christophe SONREL), Olivier VILLAUME (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en l'Air), Christian BOUCAUD (Haussonville), Jonathan KURKIENCY (pouvoir à Linda KWIECIEN), Bernadette LE GOFF (pouvoir à Thierry MERCIER), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Dominique WEDERHAKE (Vennezey),

**DELIBERATION n° 130/2021 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**  
**Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, le Conseil Communautaire propose Nelly SCHLERET (Damelevières) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 131/2021 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**  
**Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 3 novembre 2021 à Damelevières**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 3 novembre 2021 tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées**

<b>Décisions du Présidents</b>			
Date	N°	Intitulé	Subvention
19 10 2021	DEC 2021 - 49	aide BAFA – HALDRIC	100,00
28 10 2021	DEC 2021 - 50	aide rénovation énergétique hors anah- PICARD	1 500,00
03 11 2021	DEC 2021 - 51	aide rénovation énergétique hors anah - VILLEMARD	1 500,00
04 11 2021	DEC 2021 - 52	aide rénovation énergétique habiter mieux - VOINSSON	500,00

08 11 2021	DEC 2021 - 53	aide rénovation énergétique habiter mieux - VANNSON	500,00
10 11 2021	DEC 2021 - 54	aide rénovation énergétique habiter mieux - CUNY	500,00
16 11 2021	DEC 2021 - 55	aide à l'achat de Lombricomposteur - MANGEON	50,00
19 11 2021	DEC 2021 - 56	aide rénovation énergétique hors anah - LACOURT	1 500,00
08 12 2021	DEC 2021 - 57	aide rénovation énergétique hors anah - PENAROYAS	1 500,00

**DELIBERATION n° 132/2021 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**  
**Convention entre la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et l'agence SCALEN pour les missions prévues au Programme Partenarial d'Activités 2021 (PPA 2021)**

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis plusieurs années le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention relative au Programme Partenarial d'Activités auprès de l'Agence SCALEN.

Le Programme Partenarial d'Activités (PPA 2021) de SCALEN a été établi afin de permettre de solliciter l'agence dans le cadre de la nécessaire adaptation de l'ingénierie territoriale de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Pour 2021 le PPA de SCALEN aborde des thématiques et échelles de travail qui contribuent à la réflexion stratégique et opérationnelle de la CC3M, en particulier : la mise en place du projet de territoire de la CC3M et les réflexions conjointes relative à un Pacte de Gouvernance et à la compétence Urbanisme.

La subvention globale attribuée par la CC3M à l'agence SCALEN s'élève à 13 500 € au titre du financement du PPA 2021.

Ceci étant exposé, et

VU le Programme Partenarial d'Activités (PPA) de l'année 2021 de l'agence SCALEN annexé à la présente délibération ;

VU la convention proposée par l'agence SCALEN pour l'exécution de son PPA annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention globale de 13 500 € au titre du financement du PPA ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Valider** le Programme Partenarial d'Activités 2021 de l'agence SCALEN,
- **Autoriser** le Président à signer la convention relative au Programme Partenarial d'Activités 2021 entre SCALEN et la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 133/2021 – FINANCES**  
**Admission en non-valeur et effacement de dettes budget RIEOM**

Madame le Comptable Public de Blainville-Bayon a fait parvenir plusieurs états de produits irrécouvrables concernant le budget de la redevance incitative enlèvement des ordures ménagères (RIEOM), d'un montant de 616.04 € qui se répartissent comme suit :

- 414.58 € de créances admises en non-valeur qui font l'objet d'un PV de carence (l'utilisateur n'a aucun bien saisissable) ;
- 201.46 € de créances éteintes suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers de meurthe et moselle.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des titres de recettes des ordures ménagères non recouverts pour la somme de 414.58 €
- **CONSTATER** l'effacement des créances pour la somme de 201.46 €
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du dispositif d'accompagnement de biodiversité des paysages et des circulations douces pour l'année 2022**

Depuis de nombreuses années, le département de Meurthe et Moselle accompagne la CC3M dans la mise en œuvre d'actions sur les espaces naturels sensibles (ENS) : animations scolaires et grand public, soutien aux actions en régie sur l'ENS du Plain....

Depuis 2021 le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle propose un nouveau dispositif d'accompagnement financier « biodiversité – paysage – circulations douces ». Ce contrat prévoit un soutien d'une part en fonctionnement (animations) et d'autre part en investissement (études, travaux, actions en régie....).

Les cinq thématiques visées par ce dispositif sont les suivantes :

- Les espaces naturels sensibles,
- Les continuités écologiques et les paysages,
- L'écologie pratique,
- La protection de la ressource en eau,
- Les circulations douces.

Conformément à ce nouveau dispositif, un programme d'actions a été rédigé afin de permettre à la CC3M de poursuivre les actions qu'elle mène déjà depuis plusieurs années sur les questions environnementales (animations nature, exercice des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et Espaces Naturels Sensibles).

Pour l'année 2022 en fonctionnement il est proposé de mettre en place un programme d'animations scolaires et grand public sur les thématiques Espaces Naturels Sensibles, Trame Verte et Bleue/Paysages/Espèces, Circulations douces et Ecologie pratique, en partenariat avec l'association l'Atelier Vert, qui se déclinerait de la manière suivante :

- 10 animations grand public,
- 3 animations par classe de CM1 et CM2, soit 60 interventions scolaire sur le projet « mon paysage et ses habitants : à deux pas de chez moi » qui aborde les thématiques continuités écologiques, paysages et espèces – écologie pratique – mobilité douce.

Pour l'année 2022 en investissement, il est proposé de mettre en place le programme d'actions suivant :

- Des travaux d'aménagements écologiques et pédagogiques sur le site de l'ENS du Plain à Damelevières, en partie dans le cadre de chantiers jeunes ;
- Des actions en régie sur les ENS du Plain et de la Zone Alluviale de la Meurthe et de l'Entre Deux Eaux qui seront portées par le technicien rivière de la CC3M ;
- Des actions d'entretien en régie sur les ENS qui seront réalisées par les services techniques de la CC3M.
- Des actions en régie de suivi d'une étude d'inventaire des zones humides du territoire ;
- Des actions en régie d'organisation technique et administrative du festival de photographie naturaliste « Déclic Nature ».

Le coût global de ce programme d'actions et les subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle sont les suivants :

ITEM	Action	Montant global Fct (€)	Montant global Invnt (€)	Subvention demandée Fct (€)	Subvention demandée Invnt (€)	Taux CD54	Subvention demandée CD 54 (€)
ENS	Actions en régie (missions du poste de technicien ENS + services techniques)	0 €	22 630 €	0 €	10 978 €	40% Missions technicien ENS 60% suivi des animations nature 60% Services techniques	10 978 €
	Actions de gestion et de valorisation de l'ancien terrain de motocross de l'ENS du	0 €	8 500 €	0 €	5 100 €	60%	5 100 €

	Plain pour 2022						
	Action de valorisation – panneau d'accueil sur l'ENS du Plain		2 000 €		1 200 €	60%	1 200€
	4 animations Grand Public ENS	1 000 €		1 000 €	0 €	forfait	1 000 €
<b>TVB/Paysages/Espèces</b>	Actions en régie TVB/Paysages/Espèces (missions de suivi de l'étude Zones humides et organisation du festival Déclic Nature)	0 €	11 440 €	0 €	5 616 €	40% ZH 60% Déclic Nature	5 616 €
	60 animations scolaire et 2 animations Grand Public	14 300 €	0 €	12 500 €	0 €	forfait	12 500 €
<b>Ecologie pratique</b>	4 animations Grand Public	1 000 €	0 €	1 000 €	0 €	forfait	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 300 €</b>	<b>44 570 €</b>	<b>14 500 €</b>	<b>22 894 €</b>	<b>TOTAL CD54</b>	<b>37 394 €</b>

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **DE VALIDER** la partie fonctionnement du programme d'actions « biodiversité – paysage – circulations douces » soit pour l'année 2022 un programme d'animations scolaire et grand public d'un montant estimatif de 16 300 € ;
- **DE VALIDER** la partie investissement du programme d'actions « biodiversité – paysage – circulations douces » pour l'année 2022 d'un montant estimatif de 44 570 € ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle un accompagnement financier de fonctionnement et en investissement sur le programme global d'actions « biodiversité – paysage – circulations douces » pour l'année 2022 à hauteur de 14 500 € sur la partie fonctionnement et à hauteur de 22 894 € sur la partie investissement soit au total un accompagnement financier à hauteur de 37 394 € ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Messieurs Hervé PYTHON (Damelevières) et Christian BOUCAUD ;  
Monsieur Hervé PYTHON a également le pouvoir de Monsieur Olivier VILLAUME.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 46

Nombre de votants : 57

<p><b>DELIBERATION n° 135/2021 – ENVIRONNEMENT</b>  <b>Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le financement du poste concernant les missions de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et « Espaces Naturels Sensibles »</b></p>
---

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle est engagée dans plusieurs actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de son territoire : ENS du Plain, ENS « Zone Alluviale de la Meurthe et Entre Deux Eaux ».

La CC3M est également engagée sur des actions concernant la Moselle, la Meurthe, et leurs affluents respectifs, dans le cadre de la compétence « GEMAPI » pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, exercée de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Récemment et en prévision d'un futur PLUi, la CC3M a engagé la réalisation d'une étude d'inventaire des zones humides de son territoire.

La GEMAPI associe deux volets :

- Le volet gestion des milieux aquatiques (GEMA) qui intègre la restauration, protection et gestion du fonctionnement naturel et hydromorphologique des cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides, l'atteinte au bon état écologique des masses d'eau demandé par la directive cadre sur l'eau au maximum pour 2027 ;
- Le volet prévention des inondations (PI) qui intègre l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme, la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Depuis 2008 le Conseil Départemental finance la mise en œuvre des missions de préservation et de valorisation des ENS. Aujourd'hui ce soutien se traduit au travers du partenariat financier du dispositif « biodiversité – paysage – circulations douces ».

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse quant à elle apporte son soutien financier aux actions qui concourent à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhin et de la Meuse en application de l'article 4 de la Directive Cadre sur l'Eau.

L'ensemble de ces missions sont assurées par un technicien rivière et Espaces Naturels Sensibles.

Afin de maintenir le bénéfice des investissements engagés et de poursuivre l'exercice des compétences ENS et GEMAPI, il convient de reconduire le partenariat auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à travers une demande de subvention des missions GEMAPI et ENS.

La subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est sollicitée pour une durée de 12 mois et porte sur 140 jours prévisionnels travaillés sur les compétences GEMAPI et ENS en 2022.

Concernant les missions l'Agence de l'Eau est sollicitée à hauteur de :

- 80 % pour financer les missions GEMAPI (hors suivi de l'étude d'inventaires des Zones Humides du territoire) ;
- 40 % pour financer la mission GEMAPI de suivi de l'étude d'inventaires des Zones Humides du territoire (en partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle à hauteur de 40 % également) ;
- 40 % pour les missions ENS (en partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle à hauteur de 40 % également).

Le montant prévisionnel de subvention attendu de la part de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse s'élève à 10 794.40 €.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **D'APPROUVER** la sollicitation d'une subvention à hauteur de 10 794.40 € auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'exercice des missions relatives aux compétences GEMAPI et ENS pour l'année 2022 ;
- **DE SOLLICITER** cette subvention sur une durée de 12 mois ;
- **DE S'ENGAGER** à ce que la CC3M prenne à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicités ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 136/2021 – ENVIRONNEMENT

**Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la mise en place d'actions de gestion et de valorisation sur l'Espace Naturel Sensible du Plain**

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, soucieuse de préserver et de valoriser son patrimoine écologique, souhaite poursuivre les actions de gestion en cours sur l'Espace Naturel Sensible du Plain à Damelevières en 2022. Ces actions sont préconisées par le plan de gestion du site.

Pour 2022 il est proposé de continuer la restauration/renaturation du site de l'ancien terrain de motocross à Damelevières à des fins écologiques mais également pour en créer une vitrine pédagogique. Le site a déjà été le support de plusieurs chantiers jeunes en 2020 et 2021 et fera l'objet d'une animation Grand Public en 2022 sur la thématique des amphibiens qui colonisent au fur et à mesure les mares créées dans le cadre de ce projet.

Pour 2022 il est proposé de porter les actions suivantes dans le cadre de la compétence « Espaces Naturels Sensibles » :

- Chantier jeunes à l'été 2022 portant sur 3 jours ;
- Chantier jeunes à l'automne 2022 pendant les vacances de la Toussaint portant sur 5 jours ;
- Plantation de haies ;
- Création d'un panneau pédagogique (thème à définir : mares pionnières, chauves-souris...);
- Création d'un nouveau panneau d'accueil sur le site ENS ;
- Création de micro-habitats (reptiles, amphibiens, mammifères...).

Les actions de plantation de haies et de créations de micro-habitats seront réalisées en priorité dans le cadre de chantiers jeunes encadrés par l'association l'Atelier Vert.

Détails des actions	Dépenses envisagées € HT	Financiers	Taux	Recettes envisagées	Reste à charge CC3M
Chantier participatif en été sur 3 jours (6 * 230€)	1 380,00 €	CD54	60%	828,00 €	276,00 €
		AERM	20%	276,00 €	
Chantier participatif en automne sur 5 jours (10 * 230€)	2 300,00 €	CD54	60%	1 380,00 €	460,00 €
		AERM	20%	460,00 €	
Plantations de haies	2 560,00 €	CD54	60%	1 536,00 €	512,00 €
		AERM	20%	512,00 €	
Panneaux pédagogiques	3 840,00 €	CD54	60%	2 304,00 €	768,00 €
		AERM	20%	768,00 €	
Actions complémentaires (pneus ou microhabitats...)	420,00 €	CD54	60%	252,00 €	84,00 €
		AERM	20%	84,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>10 500,00 €</b>			<b>8 400,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>
			<b>dont part CD54</b>	<b>6 300,00 €</b>	
			<b>dont part AERM</b>	<b>2 100,00 €</b>	

Il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) afin de bénéficier d'une subvention portant sur ces actions. Ces dernières feront également l'objet d'une demande d'accompagnement financier au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du dispositif « biodiversité – paysage – circulations douces ».

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **DE VALIDER** le programme d'actions de gestion et de valorisation de l'ENS du Plain en 2022 exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse une demande d'aide concernant ce programme d'actions de gestion et de valorisation de l'ENS du Plain en 2022 ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 137/2021 – **ORDURES MENAGERES**  
**Validation des tarifs annuels de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;

Vu la délibération n°103/2018 de la CC3M actant les modalités de financement liées à la mise en place de la tarification incitative ;

Vu les délibérations n° 73/2019 et 107/2019 de la CC3M précisant les modalités d'application de la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères avec part incitative ;

Vu le règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la proposition faite par la commission « Prévention et Gestion des Déchets » en date du 22 novembre 2021 ;

La Commission « Prévention et Gestion des Déchets » s'est réunie afin de proposer au Conseil Communautaire les modalités de calcul et les tarifs de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicables aux redevables du territoire de la CC3M pour 2022.

La Commission propose ainsi de retenir les modalités suivantes :

- **PART FIXE ANNUELLE :**

	<b>C 0.5</b>	<b>C 1</b>
<b>Montant part fixe bac 120 L</b>	95 €	109 €
<b>Montant part fixe bac 240 L</b>	158 €	182 €
<b>Montant part fixe bac 770 L</b>	546 €	628 €

➤ PAR VARIABLE :

<b>Prix de la levée supplémentaire</b> (supérieur à 6 par semestre)	1.50 €
<b>Prix du kg</b>	0.29 €

Une tarification spécifique est mise en place pour les foyers disposant d'un service complémentaire de déchets verts.

➤ Tarifs déchets verts 2022/foyer :

Déchets verts - benne	20 €
Déchets verts - plateforme	16 €

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** les tarifs annuels de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères susmentionnés pour l'année 2022 ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 138/2021 – **PETITE ENFANCE**

**Approbation de la phase Avant-Projet Sommaire (APS) pour la rénovation et l'extension du Multi-accueil Les Ptits Mousses à Blainville sur l'Eau**

Vu le rapport de la visite technique du multi-accueil les Ptits Mousses à Blainville sur l'Eau en date du 9 janvier 2020 de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) mettant en évidence la vétusté des locaux et la nécessité de les rénover et de les repenser pour rendre l'usage du bâtiment plus fonctionnel et en conformité avec les différentes réglementations ;  
Vu la délibération n°83/2021 relative au lancement de la procédure de recrutement d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du multi-accueil Les Ptits Mousses ;

Le Président informe le Conseil Communautaire que suite au lancement de la procédure négociée, l'agence A.CONCEPT et les bureaux d'études ADAM et LOUVET ont été recrutés comme maître d'œuvre.

La réorganisation interne offrira un vaste hall d'entrée, un office répondant aux normes réglementaires, un bureau de direction, l'aménagement de vestiaires, une salle pour les professionnelles, des rangements et la création d'une troisième chambre.

Le projet vise l'amélioration des conditions d'accueil et de fonctionnement du multi-accueil mais aussi le développement de l'offre de service grâce à l'augmentation de l'agrément de 20 à 24 places.

Le Conseil Communautaire est informé du maintien de la continuité de service auprès des familles actuellement accueillies lors de l'indisponibilité du bâtiment pendant la durée des travaux, estimée à 1 an, de septembre 2022 à septembre 2023.

Les demandes de subventions relatives à ce projet feront l'objet d'une autre délibération en janvier 2022.

Ceci étant exposé, et après avoir pris connaissance de l'Avant Projet Sommaire, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** l'Avant Projet Sommaire annexé aux présentes,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 139/2021 – **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Signature de la Convention de partenariat entre Enedis, la CC3M, Blainville sur l'Eau et Damelevières dans le cadre de Petites Villes de Demain**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération 70/2021 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 validant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Considérant que la CC3M et les communes de Blainville sur l'Eau et de Damelevières ont signé la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain le 5 octobre 2021 ;

Le programme Petites Villes de Demain met en réseau de nombreux acteurs territoriaux dans des domaines variés : distributeurs d'énergie, chambres consulaires, collectivités, bureaux d'expertise... Les partenaires peuvent ainsi être sollicités par les collectivités lauréates de PVD.

Un partenariat entre Enedis, la CC3M, Blainville sur l'Eau et Damelevières permettra aux collectivités de faire appel à l'expertise d'Enedis gratuitement. Enedis pourra être sollicité dans les domaines suivants :

- Transition écologique : accompagnement des projets énergies renouvelables, infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, autoconsommation collective ou individuelle... ;
- Valorisation du patrimoine communal bâtiments, éclairage public, par une meilleure connaissance des consommations ... ;
- Cartographie de la précarité énergétique du territoire ;
- Accompagnement des élus pour mener à bien leurs projets : simulation de raccordement, communication des données énergétiques, mise à disposition d'outils en ligne sur les portails d'Enedis.

Considérant la nécessaire signature de la convention de partenariat pour bénéficier du soutien d'Enedis.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat,
- **AUTORISER** le Président de la CC3M à signer la convention de partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<b>DELIBERATION n° 140/2021 – RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Extension de l'octroi de la prime ICPE à de nouveaux cadres d'emplois</b>
---

Il est rappelé la délibération du 22 septembre 2021 octroyant l'ICPE (indemnité de chaussures et de petits équipements) aux agents du pôle Petite Enfance.

Vu le décret 60-1302 du 5 décembre 1960 ;

Vu le décret 74-720 du 14 août 1974 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 1980 relatif à l'IHD en faveur des personnels de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2021 relatif à une extension des bénéficiaires de l'ICPE ;

Considérant que ces textes sont transposables à la fonction publique territoriale ;

Considérant que certains agents de divers corps ou cadres d'emploi peuvent prétendre à une compensation indemnitaire pour l'usage et donc l'usure de chaussures et de petits équipements personnel. Cette compensation est l'ICPE – indemnité de chaussures et de petit équipement.

L'octroi de cette compensation est plafonné à 32.74 € par an.

Cette indemnité constitue un remboursement de frais non soumis à cotisation à impôt. L'agent doit justifier de l'engagement d'une dépense personnelle de chaussures.

Cette compensation indemnitaire concerne les agents qui doivent porter une tenue dédiée à leur activité professionnelle. S'il est possible de commander des tenues de travail ; il est plus délicat de fournir des chaussures aux agents, vu la multitude de pointures à prendre en compte. Des notions de confort individuel sont également à prendre en compte.

Il convient de compléter la liste des bénéficiaires définie dans la délibération du 22 septembre 2021 par :

- Les apprentis affectés au sein d'un multi-accueil,
- Les OTAPS (opérateurs des activités physiques et sportives),
- Les infirmiers en soins généraux de classe normale,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **OCTROYER** l'ICPE aux agents des cadres d'emploi suivants :
  - Les apprentis affectés au sein d'un multi-accueil,
  - Les OTAPS (opérateurs des activités physiques et sportives),
  - Les infirmiers en soins généraux de classe normale.
- **ASSUJETIR** le versement de l'ICPE d'un montant maximum de 32.74€ par an, à la présentation par l'agent d'une preuve d'achat et de la conformité de l'achat aux règles d'équipements de protection individuelle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et fermeture d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant :

- Qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Que le tableau des effectifs de la CC3M comprend un poste à temps complet ouvert au grade d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe.
- Que ce poste ne peut être pourvu que par un agent titulaire du concours d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe ou, en cas de recrutement infructueux, par un agent non titulaire mais diplômé du DEAP. Le recours à un agent non titulaire est toutefois limité dans le temps et ne peut, dans le cas d'un recrutement fondé sur l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (recrutement pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) excéder 2 ans.
- Qu'il faille en parallèle noter que le concours d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe n'est plus organisé qu'une année sur deux.
- Que lorsque l'agent ainsi recruté (article 3-2) donne pleinement satisfaction dans sa manière de servir et fait état de qualités professionnelles significatives ; il est pertinent de proposer le maintien de l'agent dans ses fonctions tout en le nommant sur le grade d'adjoint d'animation, ce grade n'imposant pas d'être inscrit sur une liste d'aptitude suite à un concours.
- Que cette option permette à l'employeur de conserver dans ses effectifs des collaborateurs ayant fait la preuve de leur efficacité tout en assurant à ces derniers une position administrative pérenne leur permettant de préparer sereinement les concours de la fonction publique.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **DE CREER** un poste au grade d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour l'accès du personnel à une mutuelle santé**

Le Président informe le conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non fonctionnaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « mutuelle santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique de la collectivité en date du 23 novembre 2021 pour l'adhésion et le montant de la participation financière,

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la CC3M a participé à la mise en concurrence du Centre de Gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par décision du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du Comité Technique Départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 15€.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participation financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- **DE FIXER** la participation employeur à 15€ par mois et par agent,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité.

Votes Pour : 54
Votes Contre : 1
Abstention : 2

Arrivée de Monsieur Hervé MARCILLAT (Charmois).

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 47

Nombre de votants : 58

<b>DELIBERATION n° 143/2021 – RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Cycle de travail – Annualisation du temps de travail des agents du service de collecte des déchets ménagers au moyen du logiciel EASY</b>
---

Le Président rappelle que ce logiciel équipe le véhicule de collecte des déchets recyclables. Doté d'une balise GPS, Easy Collecte permet notamment de guider l'équipage dans le déroulement de la tournée. Il renseigne par exemple en temps réel l'équipage sur les zones où la collecte peut s'effectuer de manière bilatérale ou celles où les marches arrière sont permises.

En outre, l'émission d'un point GPS toutes les 6 secondes permet de localiser en temps réel le véhicule et ainsi vérifier l'heure d'une collecte ou justifier l'implication ou pas du véhicule dans un accident de la route.

Enfin il permet de retravailler l'organisation des tournées de sorte à les rendre plus efficaces (meilleure gestion de la durée des tournées).

Vu :

- Le décret n°2000-815 du 25 août 2000,
- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,
- L'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Considérant :

- Que le principe des horaires variables permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail,
- Que la variabilité des horaires est particulièrement adaptée aux agents du service de collecte des déchets recyclables, la durée des tournées pouvant être affectée entre autre par le volume variable des déchets à collecter et les conditions météorologiques et de circulation,
- Que ce principe impose notamment un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent tenu de se soumettre à ces modalités de contrôle.
- Que les données fournies par Easy Collecte sont à même d'être exploitées par la collectivité aux fins de mesure du temps de travail des agents.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **D'ANNUALISER** le cycle de travail des agents du service de collecte des déchets recyclables,
- **DE RECOURIR** aux données fournies par le logiciel Easy Collecte pour contrôler le temps de travail des agents affectés à ce service.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CR Conseil Communautaire 15.12.21

**Interruption de séance avec pause dinatoire.**

**Après la pause intervention de Monsieur Philippe ARNOULD, 1<sup>er</sup> Vice-Président du PETR, sur la mobilité.**

**Départ de Monsieur Sébastien LITAIZE (Essey la Côte) et arrivée Madame Marie Christine ALBRECHT (Domptail en l’Air).**

Damien CUNAT remercie les membres de la commission, les services de la CC3M et la Trésorière pour leur investissement sur le dossier Assainissement

DELIBERATION n° 144/2021 – **ASSAINISSEMENT**

**Création d’une régie dotée de la simple autonomie financière pour le service assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2222-1 et suivants, R.2221-1 et suivants et articles L1412-1,

Considérant que le service assainissement collectif est un service public industriel et commercial (SPIC) dès lors qu’il est financé par une redevance,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont compétents pour exploiter directement leurs SPIC,

Considérant que pour l’exploitation d’un SPIC la communauté de communes doit constituer une régie conformément à l’article L1412-1 du CGCT,

Considérant que la délibération instituant une régie doit également fixer les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie (R2221-1 du CGCT),

Considérant que l’arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 autorise la communauté de communes à exercer la compétence Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant l’avis favorable de la commission assainissement en date du 11 octobre 2021 et du 23 novembre 2021,

Considérant l’avis favorable du comité technique en date du 23 novembre 2021,

Considérant que la Communauté de Communes siège par représentation substitution au sein du Syndicat Intercommunal de l’Environnement de Blainville-Damelevières pour l’exercice de la compétence Assainissement des communes de Blainville Sur L’Eau, Damelevières et Mont sur Meurthe, la régie exerce ses missions sur les 34 communes suivantes : Barbonville, Bayon, Borville, Brémoncourt, Charmois, Clayeures, Crevéchamps, Domptail en l’Air, Einvaux, Essey la Côte, Froville, Gerbéviller, Giriviller, Haigneville, Haussonville, Landécourt, Lorey, Loromontzey, Mattexey, Méhoncourt, Moriviller, Remenoville, Romain, Rozelieures, Saint Boingt, Saint Germain, Saint Mard, Saint Remy aux Bois, Seranville, Velle sur Moselle, Vennezey, Vigneulles, Villacourt, Virecourt.

Informations préliminaires :

La régie « directe » n’étant pas autorisée pour la régie d’assainissement, deux formes de régies sont envisageables :

- La régie dotée de la seule autonomie financière, avec la mise en place d’un compte administratif dédié, un budget rattaché et un conseil d’exploitation,
- La régie dotée de la personnalité morale et de l’autonomie financière, avec création d’une nouvelle structure publique ayant son propre organe délibérant et décisionnel.

Dans le cadre d’une régie à simple autonomie financière, le Conseil Communautaire garde le pouvoir de décisions, notamment, en ce qui concerne le budget, la fixation des tarifs de la redevance et les opérations de travaux. Il délibère après avis du conseil d’exploitation.

Une régie dotée de la personnalité morale et de l’autonomie financière dispose d’une véritable autonomie par rapport à la collectivité.

Considérant ces caractéristiques, il est proposé de privilégier la création d’une régie à simple autonomie financière.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **CREER** une régie dotée de la seule autonomie financière pour l’exploitation du service d’assainissement sur 34 communes : Barbonville, Bayon, Borville, Brémoncourt, Charmois, Clayeures, Crevechamps, Domptail en l’Air, Einvaux, Essey la Côte, Froville, Gerbéviller, Giriviller, Haigneville, Haussonville, Landécourt, Lorey, Loromontzey, Mattexey, Méhoncourt, Moriviller, Remenoville, Romain, Rozelieures, Saint Boingt, Saint Germain, Saint Mard, Saint Remy aux Bois, Seranville, Velle sur Moselle, Vennezey, Vigneulles, Villacourt et Virecourt.
- **APPROUVER** les statuts de la régie, joints en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l’unanimité.

DELIBERATION n° 145/2021 – **ASSAINISSEMENT**  
**Adoption du règlement du service public d'assainissement collectif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.2224-12 selon lequel la collectivité responsable d'un service d'assainissement établit un règlement de service définissant en fonction des conditions locales les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires,

Considérant l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 autorisant la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle à exercer la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant l'aire géographique d'exercice de la compétence assainissement au travers de la régie (34 communes),

Considérant l'avis favorable de la commission assainissement en date du 11 octobre 2021 et du 23 novembre 2021,

Le règlement de service de l'assainissement collectif, joint en annexe, fixe ainsi les règles applicables au service public de l'assainissement collectif exploité en régie par la CC3M. Il désigne notamment les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement public. Il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre le service public d'assainissement collectif de la CC3M et l'abonné.

Le règlement de service sera remis à chaque abonné et sera tenu à disposition des usagers.

Ce dernier pourra être modifié ou actualisé par délibération du Conseil Communautaire.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **D'ADOPTER** le règlement du service public d'assainissement collectif présenté en annexe, pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **DONNER** pouvoir au Président de transmettre et diffuser le règlement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 146/2021 – **ASSAINISSEMENT**  
**Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie du service assainissement**

Conformément à l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire désigne les membres du Conseil d'Exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Conformément à l'article R.2221-4 du CGCT, les statuts de la régie fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

Considérant l'avis de la Commission Assainissement en date du 11 octobre 2021,

Considérant l'article 4 des statuts de la régie « Assainissement » qui prévoit notamment que le conseil d'exploitation est composé de 34 membres, tous conseillers communautaires, soit un membre par commune sur laquelle la CC3M exerce la compétence assainissement au travers de la régie Assainissement.

Les communes ont proposé les conseillers suivants :

Barbonville :	Sylvie HONGNIAT
Bayon :	Damien CUNAT
Borville :	Gérard EURIAT
Brémoncourt :	Maurice HERIAT
Charmois :	Hervé MARCILLAT
Clayeures :	Christian CENDRE
Crevechamps :	Sébastien NICOLAS
Domptail en l'Air :	Marie Christine ALBRECHT
Einvaux :	Renaud NOEL
Essey la Cote :	Denis FERRY
Froville :	Nelly PICOT
Gerbéviller :	Daniel GERARDIN
Giriviller :	Francis ROCH
Haigneville :	Jacky LENTRETIEN
Haussonville :	Christian BOUCAUD
Landécourt :	Jean Marie PETIT
Lorey :	Xavier TREVILLOT

Loromontzey :	Pascal DIDIER
Mattexey :	Remi VUILLAUME
Méhoncourt :	Thierry MERCIER
Moriviller :	Gérard GEOFFROY
Remenoville :	Alain BALLY
Romain :	Linda KWIECIEN
Rozelieures :	Vincent COTTEL
Saint Boingt :	Aurélié THOMAS
Saint Germain :	Nicolas GERARD
Saint Mard :	Daniel BARTHELEMY
Saint Remy aux bois :	André VIGNERON
Seranville :	Pascale MALGLAIVE
Velle sur Moselle :	Laurent LECOMTE
Vennezey :	Nicolas BALLAND
Vigneulles :	Philippe DANIEL
Villacourt :	Hervé POIROT
Virecourt :	Yves THIEBAUT

Le Président propose de retenir ces propositions.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Président sur la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie du service public d'assainissement ci-dessus désigné.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 147/2021 – ASSAINISSEMENT**

**Désignation des représentants auprès du Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville/Damelevières**

La compétence Assainissement sera transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle. En conséquence, la CC3M intégrera le Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville-Damelevières en représentation substitution des communes de Blainville sur l'Eau, Damelevières et Mont sur Meurthe, pour la compétence assainissement.

Par délibération n° 67/2021 relative au transfert de la compétence assainissement des communes vers la CC3M, le Conseil Communautaire a adopté le principe que les élus désignés pour représenter la CC3M auprès du Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville/Damelevières seraient les élus issus des communes de l'actuel syndicat et selon la représentation en vigueur en 2021.

Sont actuellement représentant des communes de Blainville sur l'Eau, Damelevières et Mont sur Meurthe auprès du Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville/Damelevières :

Membres Titulaires :

Catherine MANGEOT, Blainville sur l'Eau,  
Olivier MARTET, Blainville sur l'Eau,  
Sarah CONCHERI, Blainville sur l'Eau,  
Paul BRANDMEYER, Blainville sur l'Eau,  
Bruno DUJARDIN, Damelevières,  
Maryse MOUCHOT, Damelevières,  
Christophe SONREL, Damelevières,  
Olivier VILLAUME, Damelevières,  
Etienne BERTRAND, Mont sur Meurthe,  
Bernard FRANCOIS, Mont sur Meurthe,  
Frédéric MAUSSION, Mont sur Meurthe,  
Jhonny MOUTON, Mont sur Meurthe,

Membres Suppléants :

Nadine GALLOIS, Blainville sur l'Eau  
Michaël LEMOINE, Blainville sur l'Eau,  
Luc GHESQUIERE, Damelevières,  
Hervé PYTHON, Damelevières,  
Brigitte DEFRANCE, Mont sur Meurthe,  
Michel HOUOT, Mont sur Meurthe,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **DESIGNER** représentants de la CC3M auprès du Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville-Damelevières les conseillers ci-dessus nommés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<b>DELIBERATION n° 148/2021 – ASSAINISSEMENT</b> <b>Création du Budget annexe assainissement et assujettissement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée</b>
--

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-8, L.2221-11 à L.2221-14, L.2224-1, R.2221-1 à R.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94

Vu la délibération n°67/2021 du 30 juin 2021 de la CC3M relative à la prise de compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu les délibérations des communes ne s'opposant pas à la majorité qualifiée à la prise de compétence assainissement par la CC3M,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 qui prend acte de cette prise de compétence,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant création du Service Public de l'Assainissement, définissant le mode de gestion du service et approuvant les statuts de la Régie dotée de la seule autonomie financière,

Considérant l'aire géographique d'exercice de la compétence assainissement au travers de la région (34 communes),

Considérant l'avis favorable de la commission assainissement en date du 11 octobre 2021 et du 23 novembre 2021,

Considérant que le service assainissement est une activité à caractère industriel et commercial géré par l'intermédiaire d'une régie dotée de la seule autonomie financière, il convient, conformément à l'article L.2224-1 du CGCT, de constituer un budget annexe. Ce budget sera régi par la nomenclature comptable et budgétaire M49.

L'exploitation en gestion directe du service assainissement nécessite de se prononcer sur l'assujettissement à la TVA.

Le choix de l'option porte principalement sur la partie fonctionnement. En effet, en investissement même si le service n'est pas assujetti à la TVA, il récupère le FCTVA.

En fonctionnement, en comparant le cas d'un budget assujetti et celui d'un budget non assujetti, il est démontré que vis-à-vis de l'utilisateur du service, il n'y a pas de différence (cf tableau ci-dessous).

L'assujettissement du budget à la TVA permet de comptabiliser les dépenses de fonctionnement en hors taxe

	Budget non assujetti	Budget assujetti
<i>Prestation facturée</i>	11 000,00 € TTC	11 000,00 € TTC
<i>Inscription au budget Assainissement</i>	11 000,00 € TTC	10 000,00 € HT
<i>Redevance totale – besoin à couvrir</i>	11 000,00 € TTC	10 000,00 € HT
<i>Pour une base de 100 hab</i>	➔ 110 €/usager	➔ 100 € HT ➔ 10 % de TVA ➔ 110 € TTC

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **D'APPROUVER** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un budget annexe assainissement en comptabilité M49, assujetti à la TVA, dénommé « REGIE ASSAINISSEMENT – CC3M ».
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<b>DELIBERATION n° 149/2021 – ASSAINISSEMENT</b> <b>Contribution des communes et du Syndicat Bayon-Virecourt au Budget Assainissement de la CC3M</b>
---

Considérant la délibération n°67/2021 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021,

Considérant les résultats de l'étude de perspectives financières menée dans le cadre de la préparation au transfert de la compétence Assainissement,

Considérant que parmi les différents scénarios proposés en matière de perspectives tarifaires le choix de la CC3M s'est porté sur une convergence tarifaire à l'horizon 2026, avec une part fixe à 50 € et une part variable à 2.52 €/m3,

Considérant que ce scénario nécessite une contribution budgétaire initiale à hauteur de 480 000 € en 2022 ; qu'il ne permet pas d'atteindre l'équilibre budgétaire de 2022 à 2025, le déficit budgétaire de ces 4 années étant estimé à 143 000 €, ce qui porte le besoin de financement à 623 000 €,

Considérant que les résultats budgétaires de l'exercice précédent le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente. Or les

SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par l'article L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal puissent être transférés en tout ou en partie, sous la forme d'une contribution.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **SOLLICITER** une contribution financière auprès des communes concernées par la compétence assainissement collectif, à hauteur maximum DE 60€/habitant (base INSEE 2020,
- **D'INSCRIRE** la recette au budget annexe d'assainissement 2022,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Délibération adoptée à la majorité :

Votes Pour : 57
Votes Contre : 1
Abstention : 0

**DELIBERATION n° 150/2021 – ASSAINISSEMENT**

**Transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget annexe assainissement de la commune de Villacourt et du Syndicat Bayon-Virecourt en contrepartie de travaux à réaliser en 2022**

Considérant que l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 autorise la CC3M à exercer la compétence Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant la délibération du 3 décembre 2021 de la commune de Villacourt actant le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget annexe assainissement constatés au 31 décembre 2021 à condition que les travaux d'assainissement de la du Mont soient effectués.

Considérant la demande du Syndicat Bayon-Virecourt :

- Actant le transfert de la CC3M des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget annexe assainissement constatés au 31 décembre 2021,
- Actant le reversement à la CC3M des sommes encaissées en 2022 concernant la redevance assainissement de mai à décembre 2021,
- Conditionnant les deux points ci-dessus au lancement en 2022 et à la réalisation de travaux d'assainissement sur la rue des Evelottes à Bayon et la rue de la Petite Fontaine à Virecourt, conformément aux études réalisées par la Sté CONSILIUM,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** le transfert des excédents des budgets annexes assainissement de la commune de Villacourt et du Syndicat Bayon-Virecourt,
- **D'ACCEPTER** le reversement des sommes encaissées en 2022 concernant la redevance assainissement de mai à décembre 2021 du Syndicat Bayon-Virecourt,
- **S'ENGAGER** à réaliser les travaux d'assainissement de la rue du Mont à Villacourt, sur la rue des Evelottes à Bayon et sur la rue de Petite Fontaine à Virecourt,
- **D'INSCRIRE** la recette au budget annexe d'assainissement 2022 de la CCM3,
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes aux études et travaux sur le budget annexe d'assainissement 2022 de la CC3M,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 151/2021 – ASSAINISSEMENT**

**Fixation des tarifs de redevance d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Vu l'article R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2021 autorisant la CC3M à exercer la compétence Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que le service public d'assainissement collectif est un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC),

Considérant l'aire géographique d'exercice de la compétence assainissement au travers de la Régie (34 communes),

Considérant les résultats de l'étude de perspectives financières réalisée par le bureau d'études Profil IDE, dont les conclusions ont été présentées lors du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 et lors de la conférence des maires le 8 septembre 2021,

Considérant l'avis de la commission assainissement en date du 23 novembre 2021,

La CC3M doit fixer les tarifs de redevance d'assainissement collectif.

Parmi les différents scénarios proposés en matière de prospectives tarifaires, la décision de la CC3M s'est portée sur une convergence tarifaire à l'horizon 2026, avec une part fixe à 50 € et une part variable à 2.52€/m3.

Il est proposé de prendre comme référence pour fixer les redevances assainissement les propositions de Profil IDE pour 2022 pour les communes déjà assainies, d'adopter les aménagements suivants :

- Nouvelles communes assainies, tarifs appliqués dès l'année de démarrage des travaux :
  - Part fixe à 50 €
  - Part variable à 2.52€/m3

Pour permettre le remboursement de l'emprunt. Sont concernées en 2022 : Méhoncourt, Einvaux et Giriviller.

- Communes non équipées d'une station de traitement et en étude :
  - Part fixe à 20 €/an
  - Part variable à 1 €/m3

Jusqu'à l'année de lancement des travaux. Sont concernées pour 2022 : Borville, Brémoucourt, Clayeures, Domptail en l'Air, Essey la Côte, Froville, Lorey, Loromontzey, Moriviller, St Boingt et St Mard.

Tarifs proposés pour 2022 :

Commune	Tarifs 2022	
	Part VARIABLE (€/m3)	Part FIXE (€/ab.an)
Barbonville	1,91 €	10,00 €
Bayon et Virecourt (part communale)	2,04 €	29,66 €
Borville	1,00 €	20,00 €
Brémoucourt	1,00 €	20,00 €
Charmois	2,21 €	10,00 €
Clayeures	1,00 €	20,00 €
Crévéchamps	2,06 €	10,00 €
Domptail-en-l'Air	1,00 €	20,00 €
Einvaux	2,52 €	50,00 €
Essey-la-Côte	1,00 €	20,00 €
Froville	1,00 €	20,00 €
Gerbéviller	2,24 €	26,00 €
Giriviller	2,52 €	50,00 €
Haigneville	0,00 €	0,00 €
Haussonville	2,21 €	10,00 €
Landécourt	0,00 €	0,00 €
Lorey	1,00 €	20,00 €
Loromontzey	1,00 €	20,00 €
Mattexey	0,00 €	0,00 €
Méhoncourt	2,52 €	50,00 €
Moriviller	1,00 €	20,00 €
Remenville	1,19 €	14,00 €
Romain	0,00 €	0,00 €
Rozelieures	1,91 €	50,00 €
Seranville	0,00 €	0,00 €
Saint-Boingt	1,00 €	20,00 €
Saint-Mard	1,00 €	20,00 €
Saint-Rémy-aux-Bois	1,79 €	42,00 €
Velle-sur-Moselle	1,82 €	30,00 €
Vennezey	2,15 €	50,00 €
Vigneulles	1,82 €	50,00 €
Villacourt	2,21 €	10,00 €

La CC3M doit également fixer les modalités de facturation des eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement, pour les personnes s'alimentant en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public.

En l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, l'application des forfaits suivants est proposée :

- 40 m3/habitant/an pour une alimentation en eau exclusive par une autre ressource que le réseau public d'eau potable,
- 4 m3/habitant/an pour le lavage du linge,
- 8 m3/habitant/an pour les toilettes.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **FIXER** les tarifs de redevance pour l'année 2022 et les forfaits de facturation conformément aux éléments exposés ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISER** le Président à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Délibération adoptée à la majorité :

Votes Pour :	57
Votes Contre :	1
Abstention :	0

#### DELIBERATION n° 152/2021 – ASSAINISSEMENT

##### Fixation de la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Considérant l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Considérant l'aire géographique d'exercice de la compétence assainissement au travers de la Régie, à savoir sur les 34 communes,

Considérant l'avis favorable de la commission assainissement en date du 23 novembre 2021,

La CC3M peut astreindre les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'assainissement non-collectif, à verser une participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Le montant de la PFAC ne peut être supérieur à 80 % du coût d'une installation d'assainissement non collectif diminué, le cas échéant, du montant du remboursement de frais dû par le propriétaire pour la partie publique du branchement en application de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble.

Il appartient au Conseil Communautaire de définir le montant de la PFAC.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **FIXER** la participation au financement à l'assainissement collectif à un forfait de 4 000 € HT,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### DELIBERATION n° 153/2021 – ASSAINISSEMENT

##### Contrôle de branchement et majoration pour non-conformité

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2021 autorisant la CC3M à exercer la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant l'aire géographique d'exercice de la compétence assainissement au travers de la Régie, à savoir sur 34 communes,

Considérant l'avis favorable de la commission assainissement en date du 11 octobre 2021 et du 23 novembre 2021,

La Régie Assainissement devra réaliser, à la demande des propriétaires, les contrôles de branchement nécessaires à la délivrance d'attestations de conformité du branchement du réseau public de collecte des eaux usées.

CR Conseil Communautaire 15.12.21

Ce contrôle fait l'objet d'une facturation au propriétaire.

La Commission Assainissement propose de fixer le coût du contrôle à 150 € HT.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé e au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Communautaire dans la limite de 400 %.

Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

La Commission Assainissement propose de fixer le taux de majoration à 400 %.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **FIXER** le coût du contrôle de branchement à 150 € HT,
- **FIXER** le taux de majoration pour non-respect des obligations de raccordement à 400 %,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération adoptée à la majorité

Votes Pour : 57
Votes Contre : 1
Abstention : 0

**DELIBERATION n° 154/2021 – ASSAINISSEMENT**

**Procès-verbal de mise à disposition entre la CC3M et ses communes membres pour les moyens, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement - transfert des contrats en cours (emprunts, délégation de services publics, contrats de prestations de services**

Vu les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les conditions de transfert des biens et emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2021 autorisant la prise de compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la CC3M,

Considérant l'aire géographique d'exercice de la compétence assainissement au travers de la Régie (34 communes),

Il est préalablement exposé que, conformément aux articles cités, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

L'ensemble des moyens financiers, biens meubles et immeubles affectés aux services assainissement sont listés dans les Procès-Verbaux de transfert.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **AUTORISER** le Président à signer les Procès-Verbaux définissant la mise à disposition de l'ensemble des biens, immobilisations en cours contractés par les communes et syndicat pour la compétence assainissement, le transfert des emprunts et de l'ensemble des engagements (restes à réaliser) et tout document s'y rapportant,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire au transfert de tous les contrats en cours (délégation de service public, contrats de prestations de services...) contractés par les communes et syndicat pour la compétence assainissement, et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Conventions de mise à disposition d'un agent communal pour l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif entre la CC3M et les communes de Barbonville, Crevechamps, Haussonville, Gerbéviller, Remenoville, Velle sur Moselle, Vennezey et Villacourt**

Vu :

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant :

- Le transfert de la compétence « assainissement » auprès de la CC3M à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Que ce transfert de compétence requiert de disposer des moyens humains propres à l'entretien des installations existantes et à leur bon fonctionnement,
- Que ces tâches sont actuellement assurées par des agents communaux,
- Qu'il importe d'assurer une continuité de service, notamment au regard de l'entretien des sites,
- Que la mise à disposition des agents communaux assumant actuellement ces missions d'entretien est une mesure de bonne gestion,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **AUTORISER** le Président à signer des conventions de mise à disposition de personnel avec les communes suivantes : Barbonville, Crevechamps, Haussonville, Gerbéviller, Remenoville, Velle sur Moselle, Vennezey et Villacourt,
- **PRECISE** que ces conventions seront signées pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et pourront être prolongées d'une année par décision expresse.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Convention d'Assistance Technique Réglementaire avec le Département de Meurthe et Moselle**

Conformément à l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de la voirie, de la mobilité, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique dans des conditions déterminées par convention.

Conformément à l'article L.551-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a créé une agence départementale, nommée « Meurthe et Moselle Développement 54 » (MMD54), chargée d'apporter aux collectivités une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Le Département a confié à MMD54 l'assistance technique réglementaire.

Les tarifs d'assistance technique réglementaire en matière d'assainissement collectif sont fixés à 50 cents par habitant pour l'assistance « station » et à 50 cents par habitant pour l'assistance « réseaux ».

Considérant l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 relatif à l'exercice de la compétence assainissement par la CC3M au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que 26 communes du territoire de la CC3M ont signé une convention avec le Département pour bénéficier de cette assistance technique,

Considérant que la compétence assainissement collectif est déléguée au SIE Blainville-Damelevières pour les communes de Blainville sur l'Eau, Damelevières et Mont sur Meurthe,

Considérant que la commune de Saint Germain dispose d'un zonage d'assainissement approuvé par délibération du conseil municipal le 8 avril 2013 et plaçant l'ensemble du village en zone d'assainissement non collectif,

Considérant que la CC3M exercera la compétence assainissement collectif sur les communes suivantes : Barbonville, Bayon, Borville, Brémoucourt, Charmois, Clayeures, Crevechamps, Domptail en l'Air, Einvaux, Essey la Côte, Froville, Gerbéviller, Giriviller, Haigneville, Haussonville, Landécourt, Lorey, Lorumontzey, Mattexey, Méhoncourt, Moriviller, Remenoville, Romain, Rozelieures, Saint Boingt, Saint Mard, Saint Remy aux Bois, Seranville, Velle sur Moselle, Vennezey, Vigneulles, Villacourt et Virecourt soit 8 438 habitants (source INSEE 2020).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

*CR Conseil Communautaire 15.12.21*

- **SOLLICITER** l'assistance technique réglementaire en matière d'assainissement (réseaux et stations) auprès du Département de Meurthe et Moselle pour les 33 communes concernées par l'exercice de la compétence assainissement collectif par la CC3M soit 8 438 habitants,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<b>DELIBERATION n° 157/2021 – ASSAINISSEMENT</b> <b>Convention pour la relève des compteurs d'eau sur les communes du Syndicat des Eaux Euron-Mortagne</b>
---

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Le Syndicat des Eaux Euron-Mortagne propose de réaliser un relevé contradictoire des compteurs d'eau en janvier 2022, ce qui permettra aux communes de facturer au réel l'assainissement sur les consommations 2021 et à la CC3M de disposer d'une relève des compteurs à la prise de compétence.

Il semble opportun de regrouper en une unique procédure les besoins de ces entités publiques.

Le Syndicat des Eaux Euron-Mortagne, la CC3M et ses communes membres, ont donc choisi de s'associer en groupement de commandes pour passer un marché public de prestation de services ayant pour objet la relève des compteurs d'eau potable en janvier 2022.

Le Syndicat propose de signer la convention constitutive de groupement de commandes, qui permet d'organiser les relations entre les membres. Le Syndicat des Eaux Euron-Mortagne sera le coordonnateur du groupement. Il assumera la passation de la procédure. Il paiera les sommes dues au prestataire et sera remboursé du montant dû par chaque membre du groupement.

La prestation pourrait être prise en charge à hauteur d'un tiers par le Syndicat des Eaux Euron-Mortagne, un tiers par la CC3M et un tiers par chaque commune au prorata du nombre de branchements.

Considérant l'opportunité pour la CC3M et les communes transférant leur compétence assainissement de bénéficier d'une relève contradictoire afin de limiter les estimations lors de la première facturation des abonnés au service public d'assainissement,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes passé avec le SIE Euron-Mortagne afin de passer un marché public de prestation de service de relève de compteurs d'eau au mois de janvier 2022,
- **D'AGREER** le SIE Euron-Mortagne, en tant que coordonnateur du Groupement,
- **D'APPROUVER** une prise en charge par la CC3M à hauteur de 33 % au prorata du nombre de branchements sur le territoire de la CC3M,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de groupement de commandes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<b>DELIBERATION n° 158/2021 – ASSAINISSEMENT</b> <b>Programme de travaux d'assainissement collectif pour la période 2022-2023</b>
--

Considérant le plan d'accélération de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, 12 communes de la CC3M inscrites au PAOT (Plan d'Actions Opérationnelles Territorialisées) ont lancé des études pour la réalisation de l'assainissement collectif,

Considérant le projet d'assainissement collectif de la commune de Giriviller,

Considérant les projets de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des communes de Bayon, Virecourt et Villacourt,

Considérant que les aides du plan d'accélération sont intégrées au 11<sup>ème</sup> programme d'aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la CC3M a convenu avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse que les opérations de réalisation des systèmes d'assainissement collectif issues des études finalisées et des études en cours seront programmées sur la période 2022-2024 à hauteur de 3 ou 4 dossiers par an,

Le Conseil Communautaire doit valider un programme d'investissement pour l'année 2022,

Parmi les études lancées en 2021, seule l'étude de la commune d'Einvaux est finalisée.

Aussi, le programme d'investissement pour l'année 2022 peut être arrêté comme suit :

Commune	Opération	Montant estimatif	Taux d'aides potentielles de l'Agence de l'Eau
Giriviller	Création d'un système d'assainissement collectif	600 000 € HT	80%
Einvaux	Création d'un système d'assainissement collectif	1 400 000 € HT	60%
Bayon	Réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue des évelottes	180 000 € HT	-
Virecourt	Réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de la petite fontaine	90 000 € HT	-
Villacourt	Réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue du Mont	185 000 € HT	40%

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse accompagne financièrement :

- Les projets de création du système d'assainissement collectif à hauteur de :
  - 60 % pour les communes inscrites au PAOT,
  - 80 % pour les communes en Zone de Revitalisation Rurale,
  - 40 % les travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** le plan d'investissement 2022 ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à ces opérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<b>DELIBERATION n° 159/2021 – ASSAINISSEMENT</b> <b>Adhésion à l'Association des Collectivités pour la Maîtrise des déchets et de l'Environnement (ASCOMADE)</b>
---

L'Association des Collectivités pour la maîtrise des Déchets et de l'Environnement, ci-après l'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales, groupements de communes quelles que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 habitants. Régit par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général. Depuis 1987 elle œuvre pour un triple objectif :

- Favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- Conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- Réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines de la prévention et gestion des déchets ménagers, de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, en proposant à ses membres une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l'ASCOMADE propose un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Le montant de l'adhésion dépend de la « population totale » INSEE en vigueur.

L'adhésion pour le domaine « assainissement » est de l'ordre de 360€/an.

Un délégué titulaire doit être désigné pour siéger à l'Assemblée Générale. Il est proposé de désigner Monsieur Damien CUNAT.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CC3M à l'ASCOMADE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le domaine de l'assainissement,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,

- **DESIGNER** Monsieur Damien CUNAT en tant que délégué de la CC3M à l'ASCOMADE,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2022 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 160/2021 – ASSAINISSEMENT

**Signature d'un avenant au marché public d'assurances entre la CC3M et Groupama**

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 autorisant la CC3M à exercer la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que la CC3M se voit mis à disposition les stations de traitement des Eaux usées (STEU) ainsi que le réseau de collecte de Barbonville, Bayon, Charmois, Crevechamps, Gerbéviller, Haussonville, Méhoncourt, Remenoville, Rozelieures, Saint Remy aux Bois, Velle sur Moselle, Vennezey, Vigneulles, Villacourt et Virecourt.

Le marché public relatif aux assurances de la CC3M a été conclu le 10 décembre 2018 avec l'assureur Groupama.

Le transfert de la compétence assainissement qui sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 entraîne la mise à disposition des équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence à la même date. Il convient donc de signer un avenant entre Groupama et la CC3M afin d'intégrer les nouveaux équipements mis à disposition, au sein des contrats dommages aux biens et responsabilité civile.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **D'AUTORISER** le Président à signer un avenant avec Groupama permettant d'intégrer les équipements mis à disposition par les communes de Barbonville, Bayon, Charmois, Crevechamps, Gerbéviller, Haussonville, Méhoncourt, Remenoville, Rozelieures, Saint Remy aux Bois, Velle sur Moselle, Vennezey, Vigneulles, Villacourt et Virecourt aux contrats dommages aux biens et responsabilité civile,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Programme annuel des animations de la bibliothèque de Bayon, sportives et nature

**CC3M - ANIMATIONS 2022**

Date	Animation	Public
Mercredi 5 janvier	Heure du conte "Epiphanie" + atelier créatif	Enfants
Samedi 22 janvier	NUIT DE LA LECTURE Escape game enfant	Enfants
	Escape Game ados-adultes	Ados/ Adultes
Mercredi 2 février	Heure du conte "Chandeleur" + atelier créatif	Enfants
Vacances de fevrier	Aprem sportives pour ados à Blainville-sur-l'Eau	Ados
Jeudi 10 fevrier	Atelier créatif : Le papier dans tous ses états (origami ou bricolage)	Tout public
Du 28 février au 4 mars	Résidence Les hôtes à Landecourt?	
Mercredi 2 mars	heure du conte + atelier créatif	Enfants
Mercredi 2 mars	Atelier artistique amateurs	Tout public
Vendredi 4 mars	Soirée soupe po(pu)laire, ciné-concert	Tout public
Samedi 19 mars	Atelier stop-motion	Tout public
Samedi 9 avril	Apéro littéraire Julien Cordier	Adultes
Vacances de pâques	Aprem sportives pour ados à Gerbéviller	Ados
13 ou 21 Avril	Heure du conte "Pâques" + Atelier	Enfants

Du 25 au 29 avril	Résidence Les hôtes à Giriviller?	
Mercredi 27 avril	Atelier artistique amateurs	Tout public
29 ou 30 avril	Soirée contes à la tombée de la nuit	Tout public
	Atelier d'écriture	Tout public
1 samedi par mois	Rendez-vous des lecteurs	Tout public
Mai	Heure du conte + atelier	Enfants
<b>13, 14, 15 mai</b>	<b>Festival Déclic nature</b>	<b>Tout public</b>
Du 16 au 21 mai	Résidence Les hôtes à Rozelieures?	
Mercredi 18 mai	Chantier Mobil'hôtes	Tout public
Mercredi 18 mai	Atelier artistique amateurs	Tout public
Samedi 21 mai	"Olympiades" et Boum	Tout public
	Atelier marque page	Enfants
	Heure du conte + atelier	Enfants
18 ET 19 mai	Atelier artistique amateurs	Tout public
Du 27 juin au 2 juillet	Résidence Les hôtes à Villacourt?	
Mercredi 29 juin	Atelier artistique amateurs	Tout public
Vendredi 1er juillet	Repetition générale ateliers artistiques	Tout public
Samedi 2 juillet	Mini temps fort, restitution atelier artistiques amateurs	Tout public
Juillet et Août	Défi Facebook photos "Cabanes à livres"	Tout public
Juillet et Août	Village estivale	Tout public
Juillet et Août	Les livres prennent l'air (installer une bibliothèque en extérieur, avec chaises longues... au bord d'un étang par exemple)	Tout public
Du 4 au 9 juillet	Résidence Les hôtes à Rmenoville, ou Einvaux, ou Borville?	
Samedi 9 juillet	Performance Bancroûte	Tout public
	Jeux vidéo BDP 54	Tout public
	Atelier Initiation dessin Manga (Illustrateur de Nancy Tom Chanth )	Tout public
Du 17 au 25 septembre	Résidence Les hôtes à Blainville-sur-l'Eau?	
17 et 18 septembre	Chantier Mobil'hôtes	Tout public
24 et 25 septembre	Festival d'Hôtes à Hôtes à l'Entre2eaux à Blainville-sur-l'Eau	Tout public
	<b>Atelier pour les écoles</b> A partir d'une histoire lue, dessiner la couverture du livre	
Mercredi 5 octobre	Heure du conte "Imaginaire" + atelier	
Octobre	Animation Jeux de société	Familliale
3 Octobre au 2 novembre	Exposition Dragon + atelier numérique BDP54	Tout public
Vacances de la Toussaint	Aprem sportives pour ados à Bayon	Ados
mercredi 2 Novembre	Heure du conte + atelier « les déchets »	Tout public
Samedi 5 Novembre	Bourse aux livres	Tout public
mercredi 23 novembre	Atelier créatif à la manière de Christian Voltz "Les émotions" Réalisation de Panneaux exposition (éléments de récupération)	Familliale
Du 28 novembre au 2 décembre	Résidence Les hôtes à Damelevières ?	

Samedi 2 décembre	Soirée bilan des 3 années de résidence	Tout public
Décembre	Heure du conte + atelier	Enfants
Décembre	Apéro littéraire	Tout public
Décembre	La boîte aux lettres du Père Noël	Enfants
	Des motos et des crapauds : balade nocturne aux anciennes sablières sur l'ENS du Plain à Damelevières	Tout Public
	Accueillir la biodiversité sauvage au jardin	Tout public
	Les tout-petits en sortie	Enfants
	La Moselle sauvage pas nos 5 sens	Tout public
	Découverte des plantes sauvages comestibles	Tout public
	Traces et indices des mammifères de nos forêts	Familiale
	Peintures & impressions végétales	Familiale
	Balade à la découverte des oiseaux	Tout public
	Déco et tressages des bords de chemin	Familiale
	Accueillir la biodiversité sauvage à la ferme	Tout public
	<b>3 Demi-journées par classes de CM1-CM2</b> Mon paysage et ses habitants à 2 pas de chez moi	Enfants CM1-CM2

- Thierry MERCIER indique que le nouveau calendrier de collecte des Ordures Ménagères et du tri est en cours de distribution.
- Philippe DANIEL souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus et de leurs familles.